Conseil municipal 12 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 12 avril à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, M. PALLUEL Maire et 9 membres

Absents :Jean GOUZIEN, Eliane SEGALEN, Thierry ROLLAND
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Dominique MOIGNE ; Thierry ROLLAND à Alexandre BARS
Secrétaire de séance : Marie José BERTHELE

I° Comptes 2018

COMPTES DE GESTION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241- 16 à 33,
Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 pour les budgets de l'eau potable, l'assainissement, le service déchets, le camping municipal, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 budgets annexes CAMPING, EAU, ASSAINISSEMENT et SERVICE DECHETS.

Les comptes administratifs sont présentés par le Maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ,L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2017,
Ayant entendu l'exposé du Maire, ce dernier ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Alexandre Bars, 1ier Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Comptes administratifs
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
Le Président expose les conditions d'exécution du budget 2018,
Le Président ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence d'Alexandre BARS,
Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 arrêté comme suit :

Comptes administratifs 2018						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	41 821,75	48 801,81	6 980,06	3 017,17	62 809,76	59 792,59
Eau	101 118,04	138 216,66	37 098,62	103 310,58	594 611,90	491 301,32
Assainis.	55 400,62	91 977,02	36 576,40	28 141,00	288 439,82	260 298,82
Déchets	373 061,92	397 879,68	24 817,76	88 001,02	63 814,08	-24 186,94
Commune	1 349 634,70	1 946 027,25	596 392,55	2 292 381,29	1 696 252,09	-596 129,20
TOTAL	1 921 037,03	2 622 902,42	701 865,39	2 514 851,06	2 705 927,65	191 076,59

Commentaires

- **CA 2016 Camping municipal**

- Exploitation

On constate cette année un excédent de l'exercice de 4175,35 € (contre un déficit de 1 410, 99 € en 2017).

Grâce à l'excédent reporté de l'exercice précédent (2 804,71 €), on obtient un résultat de clôture excédentaire de 6 980.06 €. Comme l'indique le graphique ci-dessous, c'est le meilleur résultat depuis 2008.

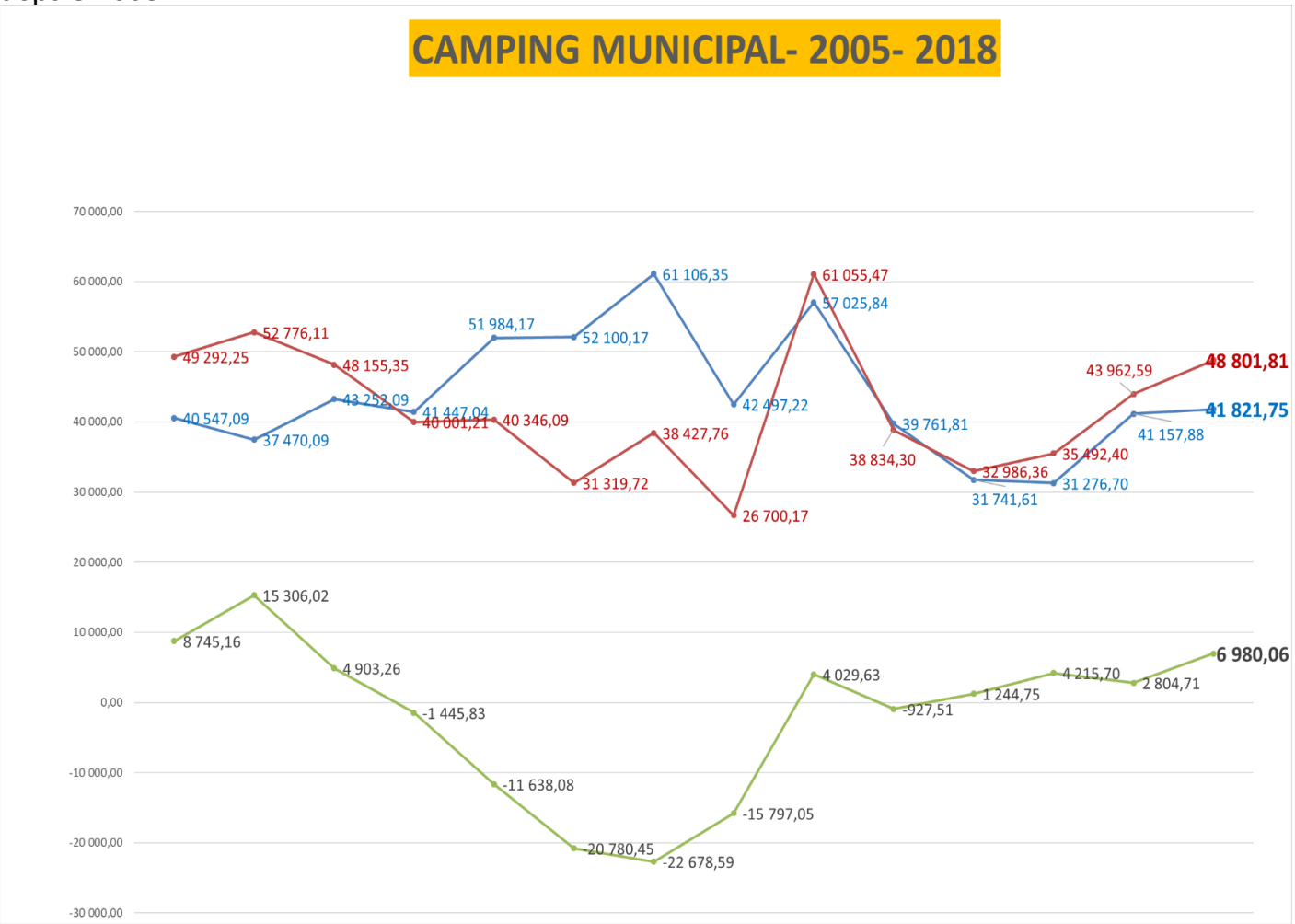

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	Variation en %
Charges à caract.gén.	5 524.11	6 995.47	7 351,57	8 073.41	9 382.51	+ 16.24 %
Charg. de pers.	20 000.00	20 000.00	20 000.00	23 897.00	23 600.00	
Amort.	14 237.70	2 372.83	3 925,10	9 174.00	8 820.24	- 3.85%
Dépenses exercice	39 761.81	29 370.93	31 276.67	41 157.88	41 821.75	+ 1.6 %

Les recettes de l'exercice sont aussi en hausse ce qui traduit une augmentation de la fréquentation

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	Variation en %
Prestations de service	32 298.51	31 871.95	33 144,34	36 007.32	42 499.41	+ 18 %
Autres produits gestion courante	1 062.82	1 114.41	1 016,69	1 311.57	1 051.07	- 19.86 %
Amortissements				2 428.00	2 428.00	
Recettes exercice.	33 361.33	32 986.36	34 161.03	39 746.89	45 997.10	+ 25.17 %

- Investissements

Le montant des dépenses réelles d'investissement se monte à 589,17€ pour l'achat de mobilier pour le bureau. Le reste des dépenses concernent les amortissements.
En recettes, il y a eu le versement de la subvention de l'ADEME pour les installations de production d'eau chaude par le système solaire thermique. (7 545.00 €)
L'excédent d'investissement dégagé est de 59 792.59 contre 46 444.52 en 2017 et 39 698,52 en 2016.

- **CA 2018 Service eau potable**

- Exploitation

Le service d'eau étant en affermage, il n'y a pas à proprement parler de charges de fonctionnement, hormis les charges financières liées au remboursement des intérêts emprunts (2 741.04 € en 2018). Le budget de fonctionnement dont les recettes proviennent de la part communale des factures d'eau sert à alimenter le budget d'investissement. Ce transfert vers le budget d'investissement se fait aussi par le jeu des amortissements.

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**
Charges à caractère général		260 812,77			
Charges financières	133.10	74.50	3 121,51	2 928.50	**2 741.04**
Amortissements	69 921,00	68 753,00	107 759,00	98 067.00	**98 377.00**
Dépenses exercice	70 054.10	340 270.32	110 880.51	100 995.50	**101 118.04**
Dépenses globales	70 054.10	340 270.32	277 480,07	100 995.50	**101 118.04**

La vente de production d'eau (part communale) est restée stable à 57 955.66 €.

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**
Vente de production	58 081.63	58 159.60	58 561,85	58 389.84	**57 955.66**
Subventions		70 923.16	245 270,79		
Subvent. budget gén.		10 000.00			
Amortissement	34 588.00	34 588.00	74 334,00	80 261.00	**80 261.00**
Recettes exercice.	92 669.63	173 670.76	378 166,64	138 650.84	**138 216.66**

L'excédent de fonctionnement constaté en 2018 est de 37 098.62 € (37 655,34 en 2017)

- Investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées par le remboursement des emprunts en capital. Outre la somme inscrite au budget, (16 421.45 €), il a fallu tenir compte de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour l'osmoseur.
Au départ cette aide a été enregistrée comme une subvention. Mais il s'agissait en fait d'une avance remboursable (prêt sans intérêt avec un différé de remboursement de deux ans).
Cette année 2018 a été payée la première annuité de 6 628.13 €.(article 1678).
Mais comme cette avance remboursable a été enregistrée comme une subvention (en fonctionnement) il a fallu faire une opération comptable pour changer l'imputation. C'est pour cette raison que la somme de 99 421.92 € a été enregistrée en 2018 comme une recette d'investissement (1678 autres emprunts et dettes).
En 2019, il faudra passer cette somme en dépenses de fonctionnement pour finaliser le transfert du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement.
Le résultat d'investissement est de 491 301.32 € contre 359 157.64 en 2017 et 256 734,08 € en 2016.

- **CA 2017 Service assainissement**

- Exploitation

Pas de changement notable dans les dépenses d'exploitation.

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**
Charges à caractère général	20 960,82	24 160,44	8 712,17	5 635.85	**6 620,71**
Convention CEO				16 043.11	**16 206,91**
Amortissements	30 519,00	31 421,00	31 904,00	32 573.00	**32 576,00**
Dépenses exercice	51 484,16	55 581,44	40 616,17	54 251.96	**55 400,62**

Les recettes d'exploitation sont en hausse avec une perception de la redevance plus importante, liée certainement au paiement par la CEO de la redevance pour la station d'eau (lavage des filtres)

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**
Vente de production	50 974,26	64 190,54	68 607,92	51 948.25	**63 836,02**
Amortissement	28 686,00	28 686,00	28 977,00	28 139.00	**28 141,00**
Recettes exercice.	81 314,94	94 531,22	97 584,92	80 087.25	**91 977,02**

L'excédent de fonctionnement est de 36 576,40 € (25 835,29 € en 2017).

Aucune dépense réelle d'investissement en 2018.

- **CA 2018 service déchets**

-Exploitation

Ce budget est toujours très difficile à équilibrer.
Il affiche cette année un petit excédent de fonctionnement, mais celui-ci est dû à une moindre prise en compte des frais de personnel. 30 000.00 € ont été reversés au budget général alors que le coût salarial global est aux alentours de 100 000 €. Le budget de fonctionnement ne permet pas non plus de dégager un autofinancement permettant de réaliser les investissements indispensables.

Dépenses

Les dépenses sont en augmentation, (après avoir diminué en 2016), notamment le secteur des transports qui représente en moyenne plus de 100 000 € par an. Parmi les charges qui augmentent le plus, il y a l'entretien du matériel roulant (changement pneus télescopique pour 3 953,28 €, achat d'huile 3 812,23, pièces pour le camion 1 087,44 etc.…), le traitement des déchets spéciaux et l'incinération, et surtout les transports (115 421,59 de frais de transport maritime...)

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**	Variation en %
Charges à caractère général	242 085,34	240 392,70	224 197,57	261 073.31	**288 270,96**	+ 10.4%
Charges de personnel	47 500,00	40 000,00	60 000,00	60 000.00	**30 000,00**	- 50%
Charges financières	5 693,67	5 314,09	4 934,52	4 554.94	**4 175,36**	-8.3 %
Titres annulés	1 615,00	460,00	2 191,25	6 623.33	**500,00**	
Amortissements	98 319,00	102 709,56	31 190,48	22 146.09	**49 815,60**	+ 125 %
Dépenses exercice	395 213,01	389 181,35	322 513,82	354 430.19	**373 061,92**	+ 5.25 %

Recettes

Les produits et redevances augmentent un peu. Masi ce sont surtout les recettes liées au soutien des produits de la collecte sélective qui augmentent de 60 %.

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**	Variation en %
Produits et redevances (article 706)	249 499.50	258 578.44	275 996.42	282 324.28	**286 278,16**	+ 1.40%
Soutien tri sélectif	18 075.46	29 428.69	27 954.64	28 733.66	**46 081,80**	+60.3 %
Amortissements subventions	62 884.00	62 884.00	67 766.00	57 309.00	**62 170,00**	+ 8.4%
Recettes exercice	356 246.94	403 393.13	371 717.39	368 370.94	**397 879,68**	+ 8.01 %

Recettes de l'article 706

ENLEVEMENT MOUTON	120,00 €
ENLEVEMENT CHEVAL	160,00 €
ENLEVEMENT VEHICULE	4 439,00 €
REDEVANCES DECHETS PAB	90 292,16 €
CARTES PREPAYEES DECHETTERIE	1 550,00 €
LOCATION GROUPE ELECTROGENE	152,00 €
REDEVANCES OM PAB	189 447,00 €
ENLEVEMENT BATEAU	118,00 €
TOTAL	**286 278,16 €**

Investissement

Les seules dépenses réelles d'investissement réalisées en 2018 sont le remboursement des emprunts pour 7 257,71 €. Les achats de matériel ou grosses réparations ont été faits par la Commune en raison de l'impossibilité pour le budget d'investissement déchets d'en supporter le coût.

En voici la liste :

- changement carte électronique camion poubelle : 4 802,30
- conteneur déchets spéciaux : 9 240,00
- 2 bennes trapèze : 10 776,00
- broyeur à végétaux : 28 096,80

Total : 52 915,10 € (75 753,38 € en 2017)

CA 2018 Commune

Résultats globaux

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 345 072.10	1 936 065.11	**590 993,01**
Investissement	1 497 564,09	823 297,16	**-674 266,93**

Résultats nets

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 345 072.10	1 936 065.11	**590 993,01**
Investissement	1 210 263,24	823 297,16	**- 386 966,08**

Section de fonctionnement

Après avoir diminué de moitié, en 2016, en raison de la contribution au redressement des comptes publics (baisse de la DGF) et à une importante baisse de bases fiscales (centre EDF), l'excédent 2018, après celui de 2017 atteint un niveau important.
Cela s'explique par une baisse globale des dépenses mais surtout une hausse des recettes due à la nouvelle dotation communale d'insularité (188 150,00 €) en 2018 , et à la perception d'une compensation pour perte de bases fiscales. Mais cette compensation diminue (65 231 € en 2017, 48 923,00 € en 2018) et se terminera en 2019.

	Dépenses		Recettes		Excédent	
	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente
2001	860 797,49		1 162 086,7		301 289,24	
2002	945 161,78	+ 9,8 %	1 200 601,06	+ 3,31 %	255 439,28	- 15,28 %
2003	979 775,17	+ 3,66 %	1 257 091,98	+ 4,70 %	277 316,81	+ 8,56 %
2004	1 112 833,17	+ 13,58 %	1 434 057,85	+ 14,08 %	321 224,68	+ 15,83 %
2005	987 038,54	- 12,74 %	1 310 477,31	- 9,43%	323 438,77	+ 6,89%
2006	1 032 634,47	+ 4,61 %	1 379 207,76	+ 5,24 %	346 573,29	+ 7,15 %
2007	1 083 815,25	+ 4,9%	1 424 581,85	+ 3,28%	340 766,60	- 1,67 %
2008	1 221 739,61	+ 12%	1 539 883,61	+ 8%	318 144,00	-3,3%
2009	1 209 836,78	- 1%	1 569 726,74	+ 1,9 %	359 889,96	+ 13 %
2010	1 222 297,29	+ 1,03 %	1 706 018,35	+ 8 ,6 %	483 721,06	+ 34 %
2011	1 288 363,69	+ 5,40 %	1 636 225,08	- 4,10 %	347 831,39	- 28,10 %
2012	1 181 734.98	- 8.28	1 553 810.66	- 3.21%	402 075.68	+15.84 %
2013	1 231 102.91	+ 4.17%	1 700 546. 90	+ 9.44 %	469 443.99	+ 16.75%
2014	1 321 024.69	+ 7.30%	1 807 696.40	+ 6.30 %	486 671.71	+ 3.66%
2015	1 365 479.87	+ 3,36%	1 841 862.44	+ 1.89 %	476 382.57	- 2.12 %
2016	1 396 109.64	+2.24%	1 618 638.74	- 12,11 %	222 529.10	- 53.28%
2017	1 345 072.10	- 3,65 %	1 936 065.11	+ 19.61 %	590 993.01	+ 165 %
2018	1 349 634,70	+ 0.33 %	1 946 027,25	+0.51%	596 392,55	+ 0.91 %

-Les dépenses
On constate une certaine stabilité par rapport à l'exercice précédent.

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**	**Variation en % 2017/2018**
Charges à caractère général	314 436.61	331 586.44	360 402.61	351 060.28	**366 678,87**	**+ 4.44 %**

Charges de personnel	724 287.85	757 370.09	758 600.49	810 421.54	**808 138,80**	**- 0.28 %**
Autres charges gestion courante	149 422.25	143 152.03	138 908.81	129 164.44	**123 860,23**	**- 4.10 %**
Charges financières	44 934.17	43 791.77	40 343.15	29 717.53	**24 981,85**	**- 15.93 %**
Charges except.	66 734.81	67 575.54	77 710.58	1 375.31	**2 423,95**	
Amortissements	20 144.00	22 004.00	20 144.00	23 333.00	**23 551,00**	
Dépenses exercice	1 321 024,69	1 365 479.87	1 396 109.64	1 345 072.10	**1 349 634.70**	**+ 0.33 %**

Les dépenses sont maîtrisées. On constate une augmentation des charges à caractère général, principalement en raison des travaux sur les bâtiments plus importants.

- Les recettes

Objet	2014	2015	2016	2017	**2018**	**Variation en %**
Produits et redevances	51 436.39	120 165.90	147 293.78	152 570.58	**136 810,82**	**- 10.32 %**
Impôts et taxes	849 060.29	960 982.52	791 610.42	781 822.47	**817 893,39**	**+ 4.61%**
Dotations et participations	454 561.08	448 814.66	405 965.51	684 598.49	**663 749,36**	**- 3.04 %**
Autres produits gest.	283 769.65	286 677.25	273 158.96	288 244.45	**299 825,01**	**+ 4.01 %**
Atténuation charges	88 923.78	6 617.32	121.34	18 142.31	**24 176,31**	**+ 33.25 %**
Produits financiers	9.48	7.47	4.23	3.16	**4,15**	
Produits except.	79 935.73	18 597.32	484.50	10 683.65	**3 568,21**	
Total	1 807 696.40	1 841 862.44	1 618 638.74	1 936 065.11	**1 946 027,25**	**+ 0.51 %**

Les recettes augmentent très légèrement, notamment le chapitre 73, en raison d'un rôle supplémentaire de 25 346,00 €.
Le chapitre atténuation de charges est en forte augmentation en raison de plusieurs arrêts de travail de longue durée.
Le chapitre 70, produits et redevances baisse en raison principalement du moindre remboursement du budget annexe des déchets des frais de personnel.

Section d'investissement

Le solde de l'exercice est de 78 137,73 €.
Si l'on tient compte du déficit reporté, le déficit d'investissement de clôture est de – 596 129.20 €.

- Le total des dépenses d'investissement a été de 2 292 381,29 €, contre 1 497 564.09 € en 2017.
Si l'on retire le montant du déficit d'investissement reporté (674 266,93 €), le montant des dépenses de l'exercice est de 1 618 114,36 €.

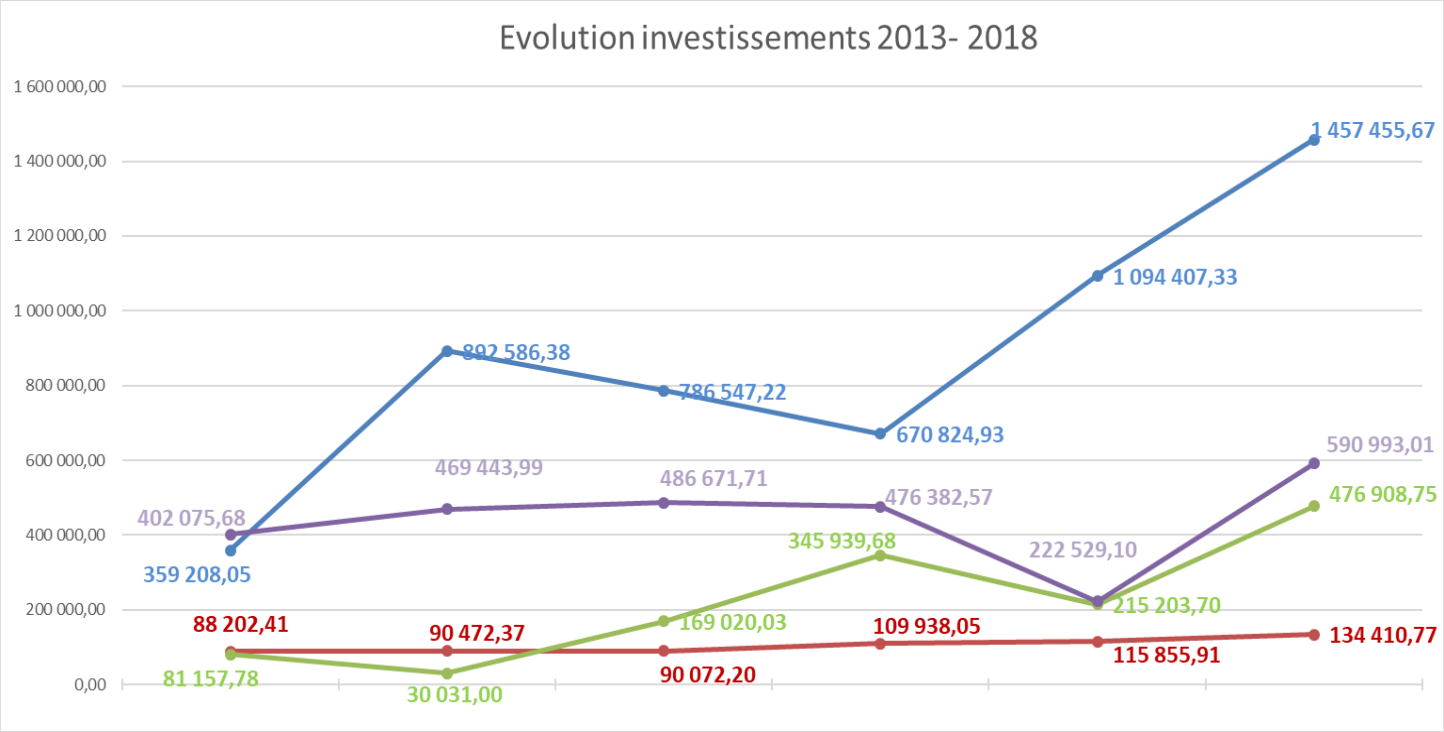

Les dépenses sont réparties ainsi :

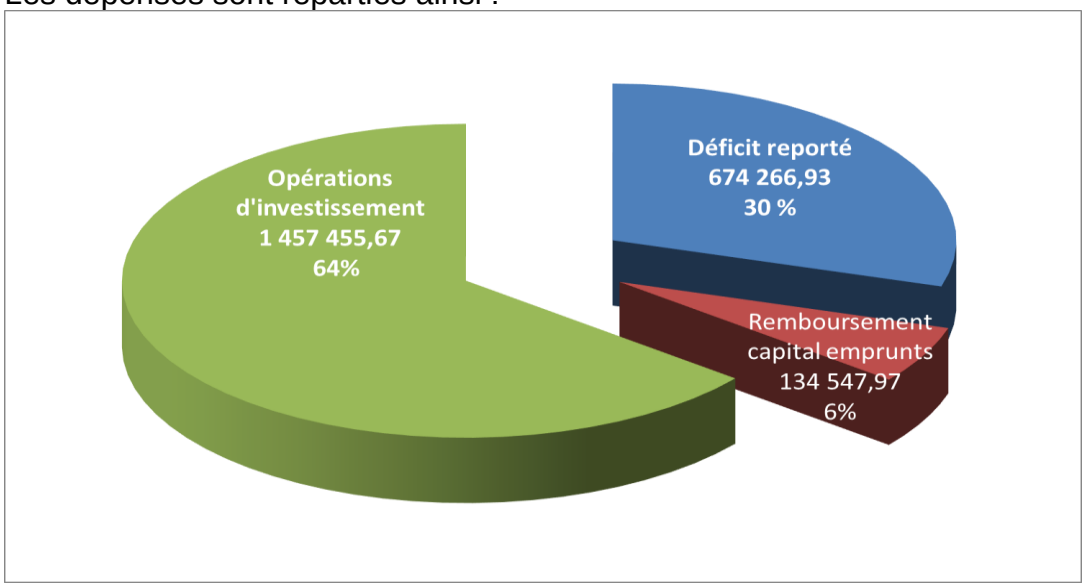

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

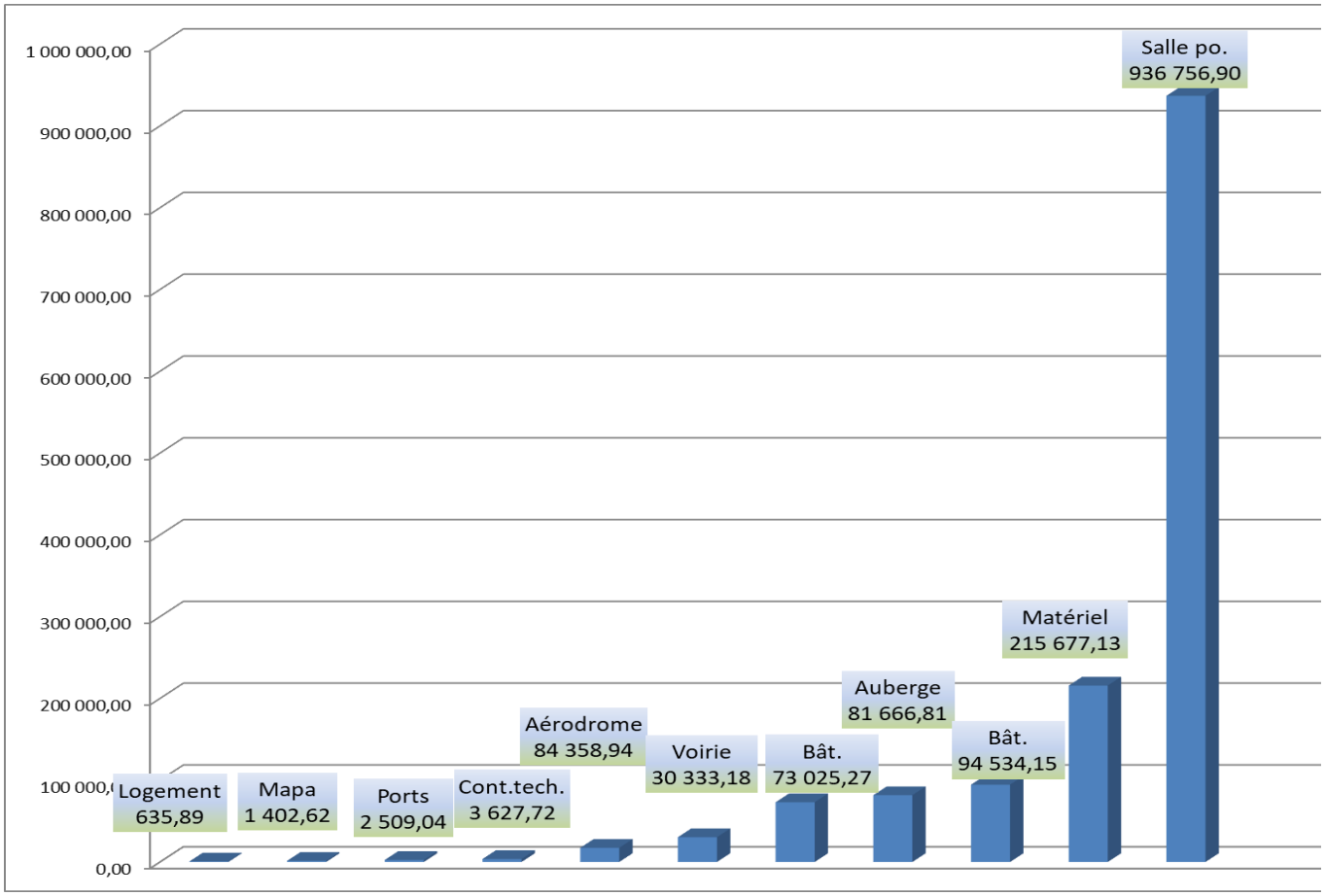

Le total des recettes a été de 1 696 252,09 € contre 823 297.16 € en 2017. Les recettes sont réparties ainsi :

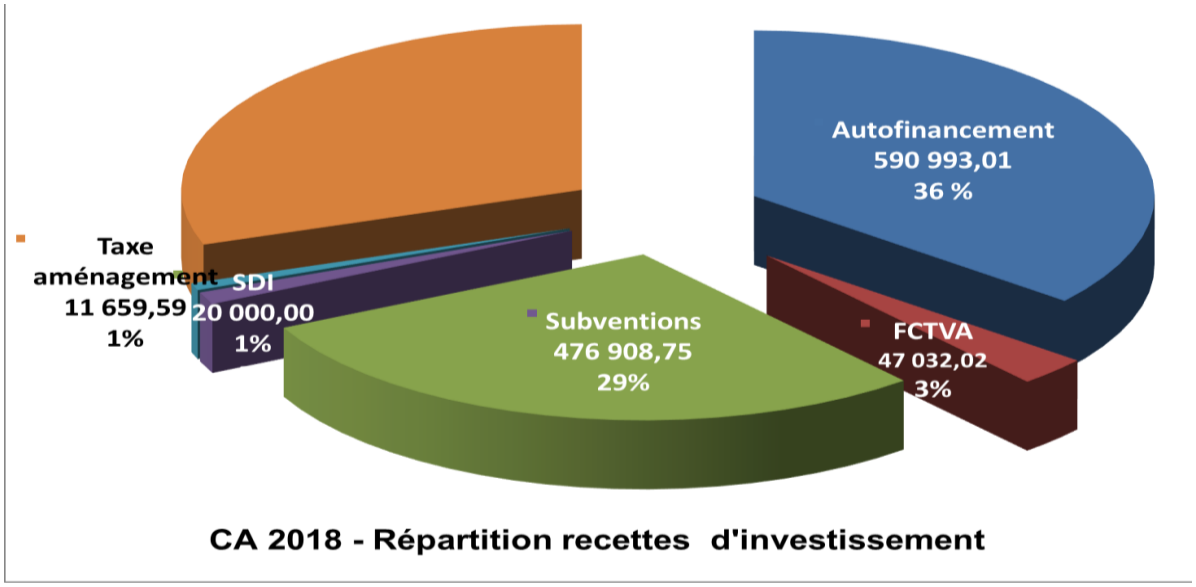

Le solde de l'exercice est de 78 137,73 €.

II° AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Camping municipal :

Au compte administratif 2018, les résultats suivants ont été constatés :
FONCTIONNEMENT : **+ 6 980,06 €**
INVESTISSEMENT : + 59 792,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de + 6 980.06 € en excédent reporté, art. 002 du budget de fonctionnement 2019 du camping municipal.

Eau potable :
Au compte administratif 2018, les résultats suivants ont été constatés :
FONCTIONNEMENT : + 37 098,62 €
INVESTISSEMENT : + 491 301,32 €
En raison de la régularisation à faire pour intégrer l'avance remboursable, et finaliser le transfert de la somme versée vers le budget d'investissement en trois annuités (trois tiers), il n'est pas possible de mettre l'excédent de fonctionnement en réserves.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de : : + 37 098.62 € en excédent reporté, art. 002 du budget 2019, section de fonctionnement, du service d'eau potable.

Assainissement :
Au compte administratif 2018, les résultats suivants ont été constatés :
FONCTIONNEMENT : + 36 576,40 €
INVESTISSEMENT **:** + 260 298,82 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de + 36 576.40 € en réserves, art. 1068 de la section d'investissement du budget 2019 du service de l'assainissement.

Déchets :
Au compte administratif 2018, les résultats suivants ont été constatés :
FONCTIONNEMENT : 24 817,76 €
INVESTISSEMENT : - 24 186,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de + 24 817.76 € en réserves, art. 1068 de la section d'investissement du budget 2019 du service de collecte et traitement des déchets.
Commune
Au compte administratif 2018, les résultats suivants ont été constatés :
FONCTIONNEMENT : 596 392,55 €
INVESTISSEMENT : - 596 129,20 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de 596 392.55 € en réserves, art. 1068 de la section d'investissement du budget 2019 de la Commune.
Une Discussion s'est tenue sur la mise en place de cautions pour les locataires de logements communaux, car certains sont laissés dans un état qui montre une absence totale d'entretien courant, avec parfois des dégradations importantes (vitres cassées, portes « trouées »...
Lydia ROLLAND pense qu'il faudrait effectivement mettre une caution comme cela existe un peu partout. Elle précise qu'il existe aussi des aides pour payer les cautions
Dominique MOIGNE ajoute qu'effectivement avec une caution, les gens seront plus enclins à faire attention.
Mickaël GRÜNWEISER explique que si ce sujet vient sur la table c'est peut être parce qu'on a beaucoup de travaux de rénovation en ce moment. Il se déclare, pour des raisons sociales, favorable au maintien du statu-quo, c'est-à-dire l'absence de caution quitte à faire payer certaines dégradations.
Le Maire va voir avec Finistère Habitat comment ils procèdent.

III° BUDGETS PRIMITIFS 2019

1° B.P.2019 Camping municipal

VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif du camping pour l'exercice 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
51 409,00	**68 532,00**

Dans le cadre du vote, Dominique MOIGNE qui a reçu la procuration de Jean GOUZIEN, précise que celui-ci a voté contre la réalisation des ateliers artisanaux, inscrits au budget 2019.

2° B.P. 2019 Eau potable

- Tarif de l'eau 2019

Les tarifs avaient été revus lors de la signature du nouveau contrat avec la CEO en 2012. Compte tenu de la bonne situation financière de ce service le Maire propose de maintenir le prix de l'eau au même niveau que les années précédentes, à savoir :
- part fixe : 50,00 € - part proportionnelle : 0,19 € / m3.

Accord du conseil à l'unanimité.

Cette année 2019 verra le lancement de l'étude patrimoniale demandée par l'Agence de l'Eau. Cette étude portera aussi sur l'assainissement. Les appels d'offres sont en cours.

- VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
175 360,00	**605 440,00**

L'excédent de fonctionnement ne sera pas versé en investissement mais en excédent de fonctionnement reporté afin de régulariser sur trois ans l'intégration de l'avance remboursable versée par l'Agence de l'Eau.

En investissement, 2019 verra le lancement de l'étude patrimoniale. (appel d'offres en cours).

3 ° B.P. 2019 Assainissement

- Tarif de l'assainissement 2019

Le maire propose de maintenir les tarifs au même niveau que les années passées, à savoir :
Assainissement : part fixe 97 €/an, part proportionnelle 1,25 € / m3

Accord du conseil à l'unanimité

- VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
Adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
88 141	**316 027**

Pas de changement dans ce budget. 2019 verra comme pour l'eau potable le lancement de l'étude patrimoniale.

4 °B.P. 2019 Service déchets

VOTE DU BUDGET
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
Adopte le budget primitif du service déchets pour l'exercice 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
413 697,00	**93 615,00**

Les pistes d'économie recherchées devraient commencer à porter leurs fruits :
- meilleure valorisation de la ferraille (négociée avec l'entreprise Guyot
- recherche d'un éco-organisme pour certains déchets spéciaux
- mise en place de la collecte du mobilier par l'éco-organisme éco-mobilier.

Le soutien au tri sélectif devrait aussi s'améliorer. Mais le déficit de ce budget reste important. Comme les années précédentes il ne sera pas possible de réaliser aucun investissement dans le cadre de ce budget. Ils seront pris en charge directement par le budget général de la Commune. Cette année verra également la préparation du passage à l'extension des consignes de tri.

5° BUDGET PRIMITIF 2019 - Commune

DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 au même niveau que ceux de 2018, à savoir :
- TH : 23,43 % - TFB : 17,80 % - TFNB : 41,31 % - CFE : 29,32 %. Ces taux sont sensiblement inférieurs à la moyenne communale départementale. Le produit attendu est de 622 149 € contre 609 543 € en 2018, 602 164 € en 2017, 590 584.00 € en 2016 et 658 129.00 € en 2015.

VOTE DU BUDGET
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
Adopte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
1 848 947,00	**3 531 954,00**

Section de fonctionnement

- En fonctionnement, l'objectif est toujours de contenir autant que faire ce peu les dépenses, pour maintenir une capacité d'autofinancement permettant de réaliser les importants investissements en cours s'en trop s'endetter.
- Les charges sont en légère augmentation par rapport au BP 2018, mais la structure du budget reste la même. L'excédent prévisionnel est de 418 907 €.

- Les recettes de fonctionnement ne sont pas encore entièrement connues. Les recettes fiscales sont prévues en légère hausse mais la compensation pour pertes de bases fiscales va encore baisser (dernière année de versement).

La DGF va s'accroître en raison d'une modification dans le calcul de la population DGF.
L'article 250 de la loi de finances pour 2019 a prévu une disposition assurant à certaines communes touristiques une majoration de population, liée aux résidences secondaires, entraînant une majoration pérenne et stable de leur dotation forfaitaire. Cette disposition est désormais codifiée au III de l'article L2334-7 du CGCT.

La disposition prévoit, pour les communes éligibles, une majoration de population de 0,5 habitant par résidence secondaire.
Les conditions d'éligibilité à la majoration sont les suivantes :

- Une population DGF inférieure à 3 500 habitants (hors majoration),
- Un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de la strate démographique de la commune,
- Une part de résidences secondaires supérieure à 30% de la population DGF de la commune.

Au regard des dernières données connues de population (2019) et de potentiel fiscal (2018), 9 des 16 communes de l'Association des Iles du Ponant sont éligibles à la majoration de population liée aux résidences secondaires. Il s'agit de Bangor, Batz, Bréhat, Sein, Houat, Molène, Locmaria, Ouessant et Sauzon.

									Critères de majoration			
Communes	*Pop DGF 2018*	*Population INSEE 2019*	*Résidences secondaires 2019*	*Population DGF avt Supp RS 2019*	*Part RS dans PopDGF 2019*	*PF/hab 2018*	*PFMH strate 2018*	*Ecart*	*PopDGF < 3500*	*Part RS > 30% PopDGF*	*PFH<PFHMs*	*Majoration*
Bangor	1 841	1 014	819	**1 833**	**44,7%**	495,38	685,24	-27,7%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Groix	3 682	2 334	1 407	**3 741**	**37,6%**	617,62	848,45	-27,2%	NON	OUI	OUI	**NON**
Hoedic	297	107	184	**291**	**63,2%**	556,91	542,66	2,6%	OUI	OUI	NON	**NON**
Ile-aux-Moines	1 473	619	884	**1 503**	**58,8%**	954,00	685,24	39,2%	OUI	OUI	NON	**NON**
Ile-d'Aix	560	241	307	**548**	**56,1%**	788,53	625,82	26,0%	OUI	OUI	NON	**NON**
Ile-d'Arz	631	234	394	**628**	**62,7%**	666,81	625,82	6,5%	OUI	OUI	NON	**NON**
Ile-de-Batz	943	483	455	**938**	**48,5%**	548,99	625,82	-12,3%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Ile-de-Bréhat	995	371	609	**980**	**62,1%**	590,46	625,82	-5,7%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Ile-de-Sein	453	249	210	**459**	**45,8%**	4,77	542,66	-99,1%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Ile-d'Houat	447	251	199	**450**	**44,2%**	495,45	542,66	-8,7%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Ile-d'Yeu	8 167	4 891	3348	**8 239**	**40,6%**	794,95	987,21	-19,5%	NON	OUI	OUI	**NON**
Ile-Molène	347	135	212	**347**	**61,1%**	118,51	542,66	-78,2%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Le Palais	3 776	2 612	1 158	**3 770**	**30,7%**	704,87	848,45	-16,9%	NON	OUI	OUI	**NON**
Locmaria	1 955	897	1 064	**1 961**	**54,3%**	401,22	685,24	-41,4%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Ouessant	1 348	862	494	**1 356**	**36,4%**	583,32	685,24	-14,9%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Sauzon	1 743	1 009	757	**1 766**	**42,9%**	477,82	685,24	-30,3%	OUI	OUI	OUI	**OUI**
Total	**28 658**	**16 309**	**12 501**	**28 810**	**43,4%**	**s.o.**	**s.o.**		**s.o.**	**s.o.**	**s.o.**	**s.o.**

Dans le cas d'Ouessant, la population supplémentaire prise en compte sera de 494 : 2 = 247.

Communes	*DF 2018*	*Var° pop*	*Ecrêtement*	*DF 2019 hors majo. RS*	*Croiss. Var° Pop Majo RS*	*DF 2019 effective*	*Ev° DF 2019/2018*	*Gain RS pour les éligbiles*
Bangor	234 209	-645	0	233 564	**33 010**	266 574	**13,8%**	14,1%
Groix	413 483	5 081	0	418 564	**0**	418 564	**1,2%**	s.o.
Hoedic	19 965	-387	414	19 164	**0**	19 164	**-4,0%**	s.o.
Ile-aux-Moines	56 439	2 289	8 581	50 147	**0**	50 147	**-11,1%**	s.o.
Ile-d'Aix	44 799	-757	2 832	41 210	**0**	41 210	**-8,0%**	s.o.
Ile-d'Arz	55 027	-201	1 798	53 028	**0**	53 028	**-3,6%**	s.o.
Ile-de-Batz	92 404	-368	363	91 673	**16 737**	108 410	**17,3%**	18,2%
Ile-de-Bréhat	163 015	-1 119	939	160 957	**22 720**	183 677	**12,7%**	14,0%
Ile-de-Sein	124 370	395	0	124 764	**6 905**	131 669	**5,9%**	5,5%
Ile-d'Houat	31 920	196	167	31 950	**6 515**	38 465	**20,5%**	20,3%
Ile-d'Yeu	916 068	6 812	9 640	913 240	**0**	913 240	**-0,3%**	s.o.
Ile-Molène	88 833	0	0	88 833	**6 833**	95 666	**7,7%**	7,7%
Le Palais	366 319	-517	3 435	362 367	**0**	362 367	**-1,1%**	s.o.
Locmaria	236 115	490	0	236 606	**43 490**	280 096	**18,6%**	18,4%
Ouessant	225 443	616	622	225 437	**19 018**	244 455	**8,4%**	8,4%
Sauzon	172 802	1 843	0	174 645	**30 329**	204 974	**18,6%**	17,4%
Total	**3 241 211**	**13 729**	**28 791**	**3 226 149**	**185 557**	**3 411 706**	**5,3%**	**13,5%**

La DGF sera donc de 244 555.00 €.
La DSR (fraction bourg centre) va être majorée en raison de la prise en compte du classement d'Ouessant en zone de revitalisation rurale.

Elle était de 101 755 € en 2018. Elle sera de 115 659 € en 2019.

D.G.F. montant total	387 660
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	244 455
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	82 235
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	33 424
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	27 546
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	

La dotation de solidarité insulaire diminue très légèrement. Elle passe de 190 248 € à 188 265 €.

Communes	Population DGF 2018	Population DGF 2019	DCI 2018	DCI 2019 estimée	Var°	Ev° 2019/18
Bangor	1 841	1 833	257 701	254 491	-3 210	-1,2%
Groix	3 682	3 741	500 194	519 395	19 201	3,8%
Hoedic	297	291	43 513	40 402	-3 111	-7,2%
Ile-aux-Moines	1 473	1 503	204 471	208 674	4 203	2,1%
Ile-d'Aix	560	548	78 437	76 145	-2 292	-2,9%
Ile-d'Arz	631	628	88 153	87 191	-963	-1,1%
Ile-de-Batz	943	938	134 624	130 231	-4 394	-3,3%
Ile-de-Bréhat	995	980	149 551	136 062	-13 489	-9,0%
Ile-de-Sein	453	459	63 510	63 727	217	0,3%
Ile-d'Houat	447	450	61 820	62 477	657	1,1%
Ile-d'Yeu	8 167	8 239	1 133 744	1 143 891	10 147	0,9%
Ile-Molène	347	347	48 724	48 177	-547	-1,1%
Le Palais	3 776	3 770	528 780	523 421	-5 359	-1,0%
Locmaria	1 955	1 961	273 051	272 262	-788	-0,3%
Ouessant	1 348	1 356	190 248	188 265	-1 983	-1,0%
Sauzon	1 743	1 766	243 478	245 189	1 711	0,7%
Total	28 658	28 810	4 000 000	4 000 000	0	0,0%

Le montant global des loyers perçus devrait diminuer car la Commune ne percevra plus le loyer de la MAPA. Mais parallèlement elle n'aura plus le prêt Crédit Foncier à rembourser.

- Section d'investissement

2 560 856,00 de travaux et achat de matériel sont inscrits. Il est aussi prévu de rembourser la moitié de l'emprunt relais (250 000 € sur 500 000 €)
Les opérations sont relatées dans le graphique ci-dessous.

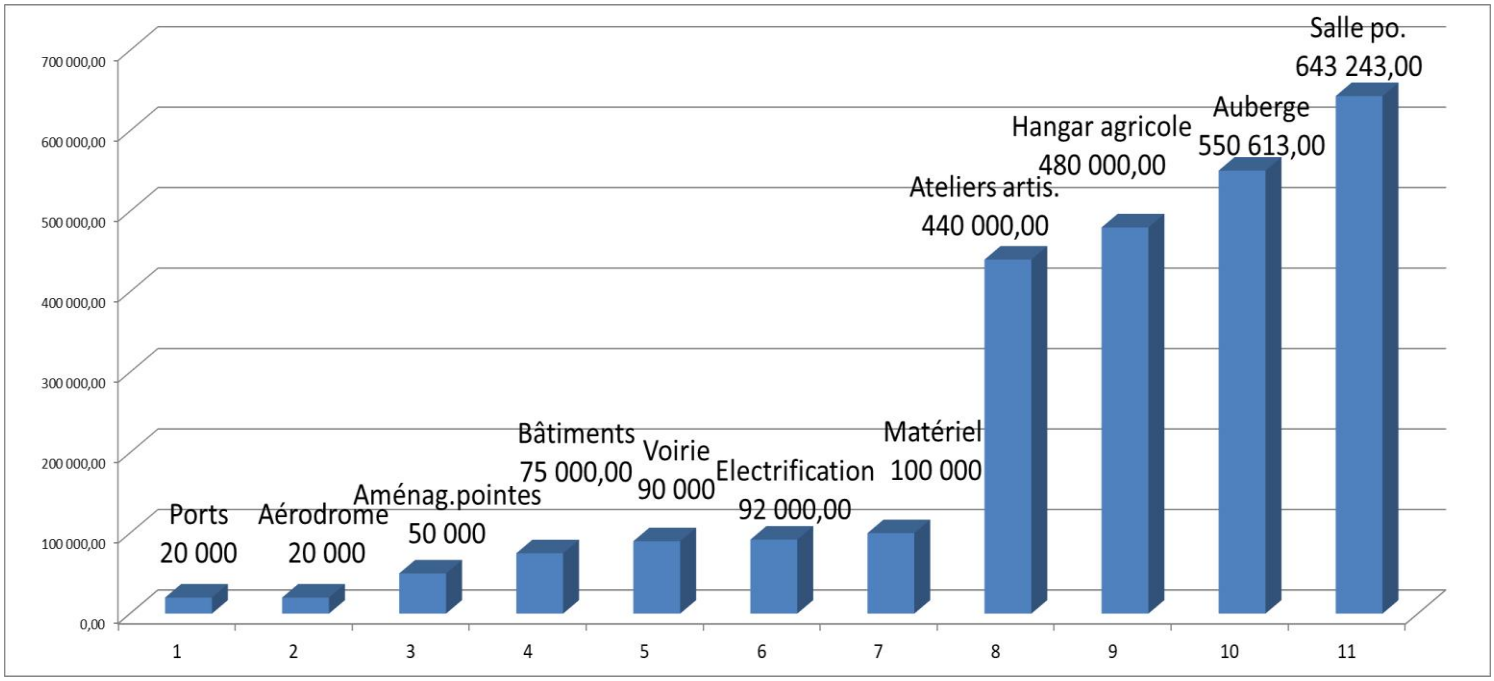

Les deux plus grosses opérations concernent l'Auberge de Jeunesse et la salle polyvalente. Ces deux chantiers sont en cours de finition.
Deux nouvelles grosses opérations vont être lancées :
- le hangar agricole
- les ateliers artisanaux

Les recettes sont assurées par l'autofinancement, les subventions, le FCTVA et le recours à l'emprunt. Un emprunt affecté à l'Auberge de Jeunesse est prévu, ainsi qu'un autre pour les ateliers artisanaux. Normalement, les échéances devraient être couvertes par le loyer.
Globalement, le montant des annuités après avoir baissé ces dernières années repart à la hausse. Mais il faut également prendre en compte le fait qu'en 2020, 5 prêts arrivent à échéance, ce qui devrait réduire sensiblement le montant de la dette.

Emprunt	Intérêts	Amortissement	Annuité totale
MAPA -Crédit foncier N°45491152536K	6 311,58 €	46 637,70 €	52 949,28 €
Logements OTSI CCI N°9969	6,66 €	331,26 €	337,92 €
Aérodrome, divers investissement CA N°06001556818		7 630,81 €	7 630,81 €
Logement étage du garage Presbytère CCI N°2008.05	15,76 €	783,87 €	799,63 €
Logement annexe du Gouverneur CCI N°2008.04	15,76 €	783,87 €	799,63 €
Total	6 349,76 €	56 167,51 €	62 517,27 €

Si l'on tient compte de ces emprunts en moins, sans en refaire d'autres, les remboursements en intérêts tomberaient à 18 264 € (contre 27 000 en 2019) et le remboursement en capital à 57 430.00 € (contre 113 597,63 € en 2019).

Il faut également mentionner le prêt relais (en attente de subventions) de 500 000 € consenti en 2018 par la Banque Postale. Il est prévu de rembourser 250 000 € cette année et l'autre moitié en 2020.

IV° Convention avec l'association « Art Stiff »

Une association s'est créée qui propose de s'occuper de la programmation et de l'organisation des expositions au phare du Stiff.
Ces bâtiments appartiennent au Conservatoire du Littoral, la Commune en a reçu l'affectation.
Par conséquent, la collaboration avec cette association nécessite une convention tripartite avec l'association « Culture au Stiff », le Conservatoire du Littoral, la Commune.
Cette convention a été préparée par la Commission Loisirs-Culture en collaboration avec le Conservatoire du Littoral.
Après la présentation du dossier par Marie Noëlle MINIOU, adjointe à la culture, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention tripartite conjointement avec le Conservatoire du Littoral et l'association « Art Stiff ».
Nicolas BON demande quel est l'objet précise de cette convention. S'agit-il de gérer le bâtiment de gauche où se tiennent les expositions. Marie Noëlle MINIOU répond qu'il s'agit simplement d'actions d'animations culturelles (expositions), en collaboration avec la Commune, qui reste gestionnaire à part entière des bâtiments. Le Conservatoire a transmis un modèle de convention sur lequel la Commission de la culture a travaillé, en veillant à ce que la Commune conserve ses droits de gestionnaire des bâtiments.

V° Salles communales

- Règlement

Le règlement a été travaillé par la Commission Loisirs culture et est présenté au conseil municipal. Ce règlement prévoit les conditions de réservation, d'utilisation et de restitution des différents salles communales. Une caution sera demandée y compris aux associations qui utilisent la salle à titre gratuit.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ce règlement des salles communales.

- Devis matériel salle polyvalente

La Commission loisirs culture a aussi travaillé sur l'achat du mobilier pour la salle polyvalente. Divers devis ont été demandés et l'offre la plus intéressante semble être celle de France Collectivités.
Le montant total de l'offre s'élève à 22 449.20 € HT et comprend les éléments suivants :

	version chromé:				
FLOREND	CHAISE PLIANTE FLORENCE TISSU ENDUIT M1 NON FEU PIED CHROME	304,00	Pièce	41,90	12 737,60
	Coloris a definir selon nuancier tissu enduit (simili cuir)				
ZDIVERS	CHARIOT DE TRANSPORT ET STOCKAGE (16 chaises)	19,00		160,00	3 040,00
	dimensions chariot chaise : LG 150 x ht 94 cm x larg 51 cm				
12100	TABLE PLIANTE BOIS TARRAGONE 1.83 X 0. 76 CM	50,00	Pièce	63,90	3 195,00
28270	CHARIOT PLUS LG 183 CM POUR TABLES RECTANGLE (10 tables)	4,00	Pièce	216,90	867,60
	dimensions chariot table : LG 183 x ht 146 x larg 855				

11431	PODIUM PRATICABLE 200 X 100 CM - PLANCHER BOULEAU	6,00	Pièce	390,00	2 340,00
15063	ESCALIER POUR PODIUM HT 1 M - MARCHE DE 20-40-60 ET 80 CM	1,00	Pièce	269,00	269,00
	CERTIFIE APAVE				
	LIVRAISON OFFERTE JUSQU AU PORT DE COMMERCE BREST				
	TRAVERSEE PAR VOTRE COMPAGNIE PEU AR BED				

TOTAL HT	22 449,20
TOTAL TVA	4 489,84
TOTAL TTC	26 939,04

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement

VI° Avenants marché salle polyvalente

- Maîtrise d'œuvre

Historique : un premier avenant a été passé afin De tenir compte de la diminution du coût d'opération en juin 2016 (diminution de 11.6% du montant du marché).

Le montant actuel de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour ce marché s'élève en conséquence à la somme forfaitaire de : 123 090.25 € HT.
Par courrier en date du 05 mars 2019, la maîtrise d'œuvre sollicite un avenant pour la prise en compte d'un complément de rémunération lié au fait que la durée de chantier est plus longue que prévue initialement. Le montant de la demande s'élève à 4000€HT. La maitrise d'œuvre demande cette revalorisation, qui est honnête dans le sens où elle est inférieure à l'application des clauses du contrat, (forfait mensuel) et acceptable dans le sens ou la maitrise d'œuvre n'est pas directement responsable des retards occasionnés sur le chantier.
Le délai contractuel des entreprises amenait la réception des travaux à fin décembre 2018. Le chantier devrait se terminer à la fin avril 2019. Les retards ont été les suivants :

- Découverte fortuite sur le dallage de l'ancienne salle nécessitant la réalisation d'un plancher porté au lieu d'un dallage sur terreplein (sol de mauvaise qualité) : 1 mois effectif de retard.
- Arrivée tardive du charpentier sur le chantier (problème d'approvisionnement du fait d'une mauvaise logistique de l'entreprise) : 3 semaines de retard effectif.
- Le reste du retard est une accumulation de différents éléments imputables aux entreprises en partie sans que précisément un décompte individualisé soit fait. Le décalage du début a aussi modifié les dates d'interventions des entreprises, ce qui a pu les pénaliser aussi.

On ne peut pas reprocher au maître d'œuvre de ne pas avoir suivi le chantier sérieusement, (Peut-être aurait-il fallu être plus ferme avec certaines entreprises (lot cloison/placo notamment). Par ailleurs, certaines inexactitudes ou oublis sur les plans architectes entrainent des plus-values (cas des séparatifs d'urinoirs, des stores sur les portes de sortie de secours…), et même si le marché prévoit un pourcentage d'erreur qui n'est pas dépassé, le Conseil Municipal souhaite revoir à la baisse le montant demandé en le ramenant à 3000€HT.

Le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour ce marché s'élève en conséquence à la somme forfaitaire de : **126 090,25 €HT.**
L'avenant n°2 représente ainsi une diminution de 9.43% par rapport au montant initial du marché.
Il est proposé d'émettre un avis favorable à la passation de cet avenant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la passation de cet avenant.

- Travaux
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre des marchés de travaux notifiés aux entreprises attributaires le 12 octobre 2017 et le 27 juillet 2017 pour le lot 7 suite à défaillance de l'entreprise titulaire du lot, il est nécessaire de se positionner sur les modifications de prestations suivantes :

Lot 02 - Terrassements VRD : Entreprise LE VOURC'H - AVENANT N° 2

(Annule et remplace l'avenant n° 2 validé en Conseil municipal du 20 février 2019 pour un montant en plus-value de 6 422 € HT et du 20 août 2018 pour un montant en moins-value de 1 130,65 € HT)

Modifications de la FTM n° 14 de l'opération (2 devis + 34 647.30 (détail ci-dessous) et – 9280.50€HT pour la déduction du piquage du mur Sud finalement démoli et reconstruit)

- Suppression du poste piquage du mur Sud (- 9280.50€HT)
- Modifications du parking zone Nord
- Ajout d'une dalle béton pour la cuisson extérieure à l'Ouest, compris muret, dallage pour espace local poubelle extérieur au Nord
- Démolition du muret existant et reconstruction d'un muret en parpaing enduit au Sud en limite de terrain, modification de la rampe béton d'accès Sud à la salle

Montant initial du marché	152 331,60 € HT
Avenant n° 1	- 43 028,10 € HT
Avenant n°2 - objet du présent rapport	**+ 25 366.80 € HT**
Nouveau montant du marché	134 670,30 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une diminution** du marché de **11.59 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

Lot 7 – Menuiserie intérieure: Entreprise Thierry TRUPEL - AVENANT N° 2

Modifications de la FTM n° 18 et 19 de l'opération

- Adaptations diverses pour les finitions de la grande salle (non prévues au CCTP) :
  - Ajout de stores pour les sorties de secours
  - Ajout d'un rideau pour séparation du Hall/Grande salle
- Habillage de la gaine électrique coupe-feu non prévue, réalisation d'un plafond coupe-feu dans les placards au droit du sanitaire, habillage de la hotte de cuisine et pose d'un couvre joint sur placo/béton du pignon de la grande salle : demandé par le Bureau de contrôle Bureau Veritas
- Mise en place de séparatifs d'urinoirs plus grands que ceux prévus (inadaptés)

Montant initial du marché	57 694,20 € HT
Avenant n° 1	+ 1 073,00 € HT
Avenant n°2 - objet du présent rapport	**+ 9 309,45 € HT**
Nouveau montant du marché	68 076,65 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une augmentation** du marché de **18 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

Lot 9 - Placo : Entreprise OPI - AVENANT N° 1

Modifications de la FTM n° 20 de l'opération (bascule avec le lot électricité pour avoir des dalles chauffantes et non chauffantes de même couleur) :

- Travaux en moins-value : Fourniture et pose d'un plafond suspendu de type TONGA BORD E de chez EUROCOUSTIC en salle de réunion et salle polyvalente
- Travaux en plus-value : Fourniture et pose d'OSSATURE de plafonds suspendu en salle de réunion et salle polyvalente et évacuation des plaques de faux-plafonds inutilisées vers le continent
-

Montant initial du marché	22 375,35 € HT
Avenant n° 1 - objet du présent rapport	**- 5 161,70 € HT**
Nouveau montant du marché	17 213,65 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une diminution** du marché de **23,07 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

Lot 10 - Revêtements de sols - Faïence : Entreprise SALAUN - AVENANT N° 3

Modifications de la FTM n° 21 de l'opération :

- Ajout d'un sol souple pour les deux locaux de stockage Nord (peinture de sol réalisée sur support béton brut / 26 m²)
-

Montant initial du marché	58 091,69 € HT
Avenant n° 1	+ 4 315,52 € HT
Avenant n° 2	+ 2 135,95 € HT
Avenant n° 3 - objet du présent rapport	**+ 3 468.90 € HT**
Nouveau montant du marché	68 012.06 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une augmentation** du marché de **17.08 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

Lot 12 - Chauffage ventilation plomberie équipements de cuisine : Entreprise PULSAT - AVENANT N° 1 (Annule et remplace l'avenant n° 1 validé en Conseil municipal du 20 février 2019 pour un montant en plus-value de 4 355,00 € HT)

Modifications de la FTM n° 15 de l'opération :

- Modification de la ventilation de la salle de réunion : simplification de l'installation (remplacement de la double flux par de la simple flux avec complément de chauffage)
- Remplacement du four mixte 6 niveaux par 10 niveaux permettant une plus grande capacité de repas
- Ajout d'un meuble évier pour le local stockage Sud

Montant initial du marché	116 491 .00 € HT
Avenant n° 1 - objet du présent rapport	**+ 2 425,00 € HT**
Nouveau montant du marché	118 916,00 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une augmentation** du marché de **2.08 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

Lot 13 - Electricité / Courants faibles / Chauffage : Entreprise PULSAT - AVENANT N° 1

Modifications de la FTM n° 15b de l'opération :

- Modification du vidéoprojecteur (modèle plus économique) et prise en compte d'un écran motorisé pour la projection murale (non prévu initialement)
- Ajout de chauffage dans la salle de réunion Sud pour compenser la suppression de la ventilation double flux (simplification de l'installation, pour diminuer les coûts de maintenance)
- Ajout d'éclairages extérieurs et de coffrets de branchements extérieurs pour les manifestations associatives
- Ajout de dalles de faux plafond de même couleur que les dalles de faux plafonds chauffantes (bascule avec le lot plafonds entreprise OPI)

Montant initial du marché	117 809,00 € HT
Avenant n° 1 - objet du présent rapport	**+ 11 170,00 € HT**
Nouveau montant du marché	128 979,00 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une augmentation** du marché de **9.48 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

ECONOMIE GENERALE

L'ensemble des avenants de travaux modificatifs sur cette opération s'élève à **+ 71 390.03 € HT** et représente une augmentation de **5.76%** du montant global des marchés de travaux de l'opération.
Marie José BERTHELE demande quand le chantier sera vraiment terminé. Le Maire répond ne pas pouvoir donner une date trop précise car les échéances ont été plusieurs fois repoussées. Néanmoins il précise que la Commission de sécurité est prévue pour le 26 avril.
Joël RICHARD demande s'ils vont changer la porte qui ne ferme pas, à l'est. Le Maire répond que tout cela sera vu lors de la fin du chantier.
Concernant les deux réserves au côté nord de la salle Mickaël Grünweiser, adjoint aux travaux suggère que l'on peigne les surfaces concernées après réagréage. Le Maire répond qu'un devis a été demandé en ce sens.
Dominique MOIGNE demande si le sol souple ne risque pas de s'abîmer si on manipule des choses lourdes. Le Maire répond que le sol a été étudié en fonction de l'usage intensif d'une salle polyvalente. Il s'agit d'un sol résistant et « prérayé » ce qui fait que les éventuelles marques ne se verront pas...

VII° Lettre Jean GOUZIEN

Ne pouvant être présent à cette séance du conseil, Jean GOUZIEN a transmis une lettre au maire concernant le port du Stiff et la tenue du prochain conseil portuaire. Le Maire donne lecture de cette lettre.

Ouessant le 12 avril 2019

Bonjour à toutes et tous,

Des raisons personnelles m'empêchent de participer à cette présente séance.

J'ai le plus grand respect des avis qui sont donnés par chacune ou chacun d'entre nous, y compris des miens ; j'admets aussi que chacune ou chacun puisse en changer y compris moi.

Ainsi, afin de continuer de suivre, pour la municipalité, le dossier des transports maritimes relatifs au port du Stiff selon mon appréciation des procédés de débarquement, du stationnement et de la circulation en général sur le port, je vous ai sollicité en séance du 22 novembre 2018 un avis majoritaire qui, compte tenu des débats, apparaissait contraire au mien mais n'a finalement pas été formellement prononcé. J'ai donc continué de suivre ce dossier selon ma conviction.

Depuis le 28 juin 2018 date du dernier conseil portuaire, j'ai suffisamment alerté les Autorités portuaires, celles départementales et celles régionales sur les menaces qui pèsent, selon moi, sur la sécurité des personnes lors des opérations de débarquement cela tant à bord des navires que sur le quai et le terre-plein. Cf. Mon dernier courrier du 24/01/19 à monsieur le Préfet du Finistère avec copie à monsieur le Président de la région Bretagne et aux Membres du conseil municipal d'Ouessant.

Le conseil portuaire est prévu se réunir à Ouessant la semaine prochaine le 18 avril ; son avis sur l'application d'un règlement local de police (*un des points à l'ordre du jour*) sur le port du Stiff sera demandé. Copie de ce règlement a déjà été présenté par la Région.

Je ne sais pas quel sera l'avis du représentant titulaire de la municipalité ?

Pour ma part, j'estime que les passagers doivent être pris en charge avant les marchandises et ne peux donc pas cautionner les procédés prévus au dernier alinéa de son article 12. Je pense aussi, qu'il est urgent que les véhicules garés sur la digue Jarland puissent sortir du port sans passer par la zone de flux croisés suffisamment encombrée et que le meilleur partage du terre-plein soit recherché (usage, stationnement, circulation,…).

Jean Gouzien

La question posée par Jean GOUZIEN portant principalement sur l'article 12 dernier alinéa du projet de règlement de police, le Maire en donne lecture :

Afin de permettre la manutention des conteneurs et autres marchandises en toute sécurité, le débarquement ou l'embarquement des passagers sur la digue Jarlan pourra se faire, soit via les escaliers menant à la partie supérieure de la digue, soit en partie basse de la digue à l'issue des manœuvres des chariots élévateurs et de la grue du navire.

Le représentant de la Commune étant Nicolas BON , il appartient au Conseil de lui donner une position précise sur cette article. Le Maire rappelle que Jean GOUZIEN a plusieurs fois indiqué et écrit qu'il fallait selon lui débarquer en premier les passagers, puis seulement ensuite les conteneurs à bagages. Le conseil lors de sa séance du 22 novembre avait déjà discuté de cette question. Une position semblait se dégager même s'il n'y a pas eu de délibération formelle pour dire qu'il ne fallait pas obliger les gens à passer par le haut du quai (digue Jarland). Il a été demandé à la Compagnie de diffuser un message clair demandant aux passagers qui ne souhaitaient pas passer par le haut d'attendre le déchargement des conteneurs à bagages. Certains pensent que les passagers pourraient attendre en restant à bord.
Dans le cadre d'un simple avis sollicité pour la mise en place d'un nouveau règlement portuaire, (La Région est décisionnaire) le Maire pense qu'effectivement il faut laisser le choix aux usagers d'aller par le bas ou le haut (notamment pour récupérer sa voiture...) mais qu'on ne peut figer les choses en écrivant comme c'est le cas dans l'article 12 que le débarquement devra se faire « à l'issue des manœuvres des chariots élévateurs et de la grue du navire ». En effet c'est au commandant, en coordination avec les agents de la compagnie de déterminer la solution qui leur semble la meilleure. Mickaël GRÜNWEISER abonde en ce sens en disant que de toute façon il

arrive que les passagers débarquent avant les conteneurs à bagages, notamment quand c'est l'Enez Eusa qui assure le service.
Nicolas BON qui trouve que faire débarquer les passagers après les conteneurs est un bon système. Pour lui, débarquer les passagers avant les conteneurs serait la pire des solutions : les passagers se masseraient au bout du quai, ce qui rendrait impossible de manœuvrer avec le Clark.
Il rappelle que de toutes façons le conseil portuaire ne donne qu'un avis. La Région est décisionnaire et responsable de cette question.
Dominique MOIGNE pense que les usagers ne devraient pas passer par le haut car c'est dangereux et plusieurs chutes ont déjà eu lieu.
Mickaël GRÜNWEISER répond que personne n'oblige les gens à passer par le haut. Il pense qu'en plus de l'annonce du commandant sur la procédure de débarquement il faudrait aussi il faudrait que ce soit affiché à bord.

Le Maire reprend la parole pour dire qu'on mélange deux problèmes :
- qui doit-on débarquer en premier (conteneurs ou passagers ?)
- par où les passagers doivent-ils cheminer ? (haut ou bas du quai)
Nicolas BON convient que rayer la mention « à l'issue des manœuvres des chariots élévateurs et de la grue du navire » laisse la possibilité à la Compagnie de déterminer elle-même s'il convient de débarquer les passagers avant ou après les conteneurs.
La proposition d'article 12 dernier alinéa rédigée ainsi est mise aux voix :

Afin de permettre la manutention des conteneurs et autres marchandises en toute sécurité, le débarquement ou l'embarquement des passagers sur la digue Jarlan pourra se faire, soit via les escaliers menant à la partie supérieure de la digue, soit en partie basse de la digue

Accord du Conseil à la majorité (une voix contre Jean GOUZIEN, une abstention Dominique MOIGNE).
Sur les autres points mentionnés par Jean GOUZIEN les conseillers conviennent qu'effectivement les nouveaux aménagements de circulation ne sont pas satisfaisants. Il conviendrait déjà de supprimer le sens unique pour les véhicules qui sortent de la rampe menant à la digue Jarland.
Nicolas BON rappelle que de toutes façons les aménagements sont provisoires, mais il est d'accord sur le fait qu'il faut supprimer ce sens unique.
Le Maire rappelle que quand il y a du monde la situation est de toutes façons compliquée à gérer vu l'exiguïté des lieux. Il rappelle la demande formulée plusieurs fois d'avoir un agent mandaté par la Région pour mieux organiser les départs et arrivées de bateaux en été, comme c'est le cas au Conquet.
Départ Dominique MOIGNE

VIII° Questions diverses

- Convention avec Infracos et Veolia pour antenne relais.

Il s'agit de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Lanvian.
(ARTICLE L 1311-5 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Au cours du conseil municipal précédent, les élus s'étaient interrogés sur la mise en commun des équipements entre Bouygues et SFR. Le Maire les informe avoir demandé des renseignements complémentaires à Infracos qui a confirmé que SFR et Bouygues mutualisent leurs antennes.

La convention est passée entre trois signataires : la collectivité, l'exploitant (la société Veolia Délégataire du service public de distribution d'eau potable en vertu d'un contrat de délégation de service public, et Infracos une société détenue par BOUYGUES TELECOM et SFR . Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français.

La COLLECTIVITE après accord de l'EXPLOITANT, donne occupation du domaine public, conformément aux dispositions des articles L 1311-5 et suivants du code général des collectivités publiques pour la durée et moyennant les charges et conditions ci-après, à l'OCCUPANT qui l'accepte, pour implanter des EQUIPEMENTS TECHNIQUES sur les EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION visés par la présente Convention.
La présente Convention est consentie pour une durée de 12 ans et prend effet à compter du 24 septembre 2019.
En contrepartie de l'avantage que lui confère son droit d'occupation des EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION, l'OCCUPANT s'engage à verser à la COLLECTIVITE une redevance annuelle, d'un montant de de 3200 € Nets, toutes charges incluses.

Accord du Conseil à l'unanimité.

- Marie José BERTHELE demande où sont placées les personnes décédées en l'absence de chambre funéraire en raison des travaux à la MAPA. Le Maire répond que le reposoir (bâtiment au milieu du cimetière) a été aménagé provisoirement à cet effet.
- Concernant le broyeur acheté pour aller directement faire du broyage chez les gens elle signale qu'il y a eu des demandes et qu'il a été répondu aux personnes que cela n'était pas encore en fonction.
Le Maire reverra la question avec l'adjointe à l'environnement.

Fin du Conseil 17h30.